

L'an deux mil seize, le 7 janvier, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de PEYREGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 30 décembre 2015

PRESENTS : MM. PEYREGNE, RIFFAULT, COLLET P., COLLET F., LUNEAU, LE GAL, LEBLAY, LECOINTRE, MEREL, EYCHENNE, SAULTIER, SCHURB, MMES RENAULT, CHAUSSEPIED, VERDON, ROUSSEL, CLOUET, HONORE (présente à compter du point 2 inscrit à l'ordre du jour), LEFEBVRE, HEDREUIL, MAHE, DEPUTTE-DRIEUX

ABSENTS :

MME Isabelle POIRIER a donné pouvoir à MME Paulette RENAULT

M Marc LAUNAY a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

MME Liliane DETOC, MME Patricia BOUTIN, M Yann FARCY absents excusés

Monsieur Patrick RIFFAULT a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Monsieur Patrick RIFFAULT en qualité de secrétaire de séance et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 décembre 2015.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE -PARTICIPATION 2016-

Madame CHAUSSEPIED, Adjointe, propose à l'assemblée de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2016.

Il est rappelé que par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal autorisait la signature d'une nouvelle convention qui précisait la comptabilisation des enfants scolarisés (modalités de communication des listes d'élèves et prise en compte des enfants rentrés postérieurement à la rentrée de septembre) ainsi que les modalités de versement de la participation.

Le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de base. Une contribution proportionnelle sera alors versée, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans l'école privée et domiciliés sur la commune. On en dénombre 65 élèves en maternelle (- 19) et 139 élèves en primaire (+ 7). L'effectif n'a pas évolué après les vacances de Toussaint.

Il est proposé de fixer la participation par élève de la façon suivante :

- 65 élèves de maternelle x 1 165.60 € = 75 764 €

- 139 élèves de primaire x 241.11 € = 33 514.29 €

soit 109 278.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées et décide de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée à 109 278.29 € pour l'année 2016.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2016.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE PAIMPONT AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Madame CHAUSSEPIED, Adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 juin 2015, le conseil municipal autorisait la signature par Monsieur le Maire d'une convention avec la commune de Saint Péran qui précisait les conditions de participation au coût de fonctionnement de l'école publique. Il était également décidé de solliciter les communes de résidence à hauteur du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique communiqué aux services préfectoraux, en l'absence de convention.

Consécutivement à un échange avec les services municipaux, la mairie de Paimpont nous a communiqué par mail du 21 décembre dernier, une délibération relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Plélan-le-Grand. Une participation financière serait versée par la commune de Paimpont pour les enfants domiciliés dans les hameaux suivants : le Gué, la Basse Rivière, la Ruisselée, et Coganne. Celle-ci serait calculée sur la base d'un élève paimpontais scolarisé en maternelle ou en élémentaire et s'élèverait à 50 % du coût.

Par délibération du 5 mars 2015, le conseil municipal adoptait diverses dispositions relatives à la gestion des inscriptions à l'école publique d'enfants non domiciliés sur Plélan-le-Grand. Il était proposé d'accepter toutes les demandes de familles domiciliées à moins de 3 kms de route de l'établissement concerné, considérant que ces familles de fait participent à la vie économique/commerciale/associative de notre commune.

Ces hameaux susvisés sont proches de l'établissement scolaire. La commune de Paimpont est prête à participer au coût de fonctionnement. L'assemblée reconnaît que le travail d'échanges sur les affaires scolaires avec les communes voisines porte ses fruits. Pour autant, cette participation ne couvre pas le coût total supporté et notre commune se doit de maîtriser ses effectifs scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 23 voix pour et une abstention -Noëlle ROUSSEL-, le conseil municipal n'est pas favorable à cette proposition et demande une participation à hauteur de 100 % du coût supporté par notre commune.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT PERAN AUX FRAIS DE REPAS ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE

Consécutivement à un échange avec les services municipaux, par mail du 25 novembre dernier de la mairie de Saint Péran, demande nous est faite de modifier la tarification au service de restauration scolaire pour les enfants domiciliés à Saint Péran. Madame CHAUSSEPIED, Adjointe, informe l'assemblée que la commune de Saint Péran participe déjà à hauteur de 0.40 € par repas pour les enfants scolarisés à Tréffendel. Les familles concernées bénéficient d'un tarif préférentiel. La mairie de Saint Péran souhaite dans un souci d'équité, participer aux frais pour les élèves scolarisés sur Plélan-le-Grand.

Une réduction de 40c par repas reviendrait à créer un tarif supplémentaire. Il est proposé plutôt d'appliquer à ces familles la tarification D, ce qui revient à – 53c pour la maternelle et – 42c pour le primaire, ce à quoi la commune de Saint Péran est favorable ; une facture serait transmise trimestriellement à la commune de Saint Péran.

Si la décision était prise en l'état, les familles d'enfants de Saint Péran fréquentant le restaurant scolaire auraient une tarification plus avantageuse que les familles plélanaises, ce qui n'est pas acceptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la participation de la Commune de Saint Péran, mais décide d'en reporter l'application en septembre 2016, étant entendu qu'une modification tarifaire interviendra en juin prochain par la création d'un tarif hors commune.

PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS REGIONALES -

Le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service administratif, à l'occasion, vous sera présenté en séance. Les agents concernés pourront bénéficier en fonction de leur grade respectif de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ou des indemnités horaires pour travaux supplémentaires suivant des barèmes établis par la préfecture.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service administratif à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 doit faire l'objet d'une délibération.

Le régime légal est le suivant :

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- 1) soit récupérer ces heures travaillées,
- 2) soit être indemnisés en indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS)
- 3) soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élection si le grade ne permet pas de percevoir les IHTS

Vu l'arrêté du 27 février 1962, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux, modifié par l'arrêté du 19 mars 1992,

Vu le décret du 19 novembre 2007, modifiant le décret du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'indemniser sous la forme d'IHTS les heures supplémentaires réalisées lors de cette consultation électorale, aux 3 fonctionnaires de catégorie B et C de la collectivité sur la base suivante :

Heure supplémentaire de dimanche et jour férié :

Taux horaire = [Traitement Indiciaire Brut Annuel X 1.25] majoré des 2/3
1820

- d'attribuer pour cette consultation électorale une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'attaché principal assurant les fonctions de directeur général des services comme suit :

Taux moyen I.F.T.S. 1^{ère} catégorie x 1.76
12

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal 2016.

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL

Monsieur LUNEAU, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 juillet 2015, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation précaire pour la location du local commercial de l'ancien abribus, 1, rue du Marché, à Monsieur Jéhanno pour une activité de tatouage. Le bail arrivait à échéance le 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de le louer à Madame Séverine Nicolas pour son magasin « les Trésors de Loulette ». La location prendrait effet le 15 janvier 2016 pour une durée de 23 mois entiers et consécutifs soit jusqu'au 15 décembre 2017. Le montant du loyer, inchangé, est de 300 €/ mois, charges non incluses. Une convention d'occupation précaire serait signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de louer, par convention d'occupation précaire, le local situé à Plélan-le-Grand, 1, rue du Marché, à la personne susvisée, à compter du 15 janvier 2016, pour une durée de 23 mois entiers et consécutifs, soit jusqu'au 15 décembre 2017.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Frédéric COLLET, Adjoint, informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 et avant l'adoption des budgets dans la limite du ¼ des sommes inscrites sur le budget 2015 - budget principal –

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Budget Principal :

Le budget total d'investissement 2015, hors remboursement de la dette s'élevait à 1 650 000 € pour le budget principal, en conséquence, celui-ci ne peut excéder 412 500 €.

Un montant total de 250 000 € est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi réparti par chapitre :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €
21	Immobilisations corporelles	90 000 €
23	Immobilisations en cours	140 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans les conditions susvisées.

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

M Frédéric COLLET, Adjoint, propose au conseil municipal, en vue de réaffecter certains crédits budgétaires, d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

compte 60611 « eau et assainissement » : + 3 500 €

compte 64138 « autres indemnités » : + 1 500 €

Recettes :

compte 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » : + 5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 11 janvier 2016

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE

